

Les Prés de Chignac

— EHPAD —

5, avenue du Saupiquet - 19230 Arnac Pompadour

Tél : 05.55.73.36.55 - Fax : 05.55.98.50.48



Bienvenue à l'E.H.P.A.D. des Prés de Chignac

Madame, Monsieur,

Les membres du Conseil d'Administration, l'ensemble du personnel, les Résidents et moi-même sommes heureux de vous présenter l'EHPAD des Prés de Chignac, et nous vous souhaitons la bienvenue.

Vous avez choisi notre résidence pour répondre à vos besoins et vos attentes, et nous vous remercions de votre confiance.

Notre personnel se donne pour mission de vous accompagner afin de rendre votre séjour le plus agréable possible. Votre santé, votre confort et votre sécurité sont confiés à une équipe qualifiée, que vous connaîtrez très vite.

La vie en institution doit être un moment d'enrichissement et d'épanouissement où chacun apporte à l'autre sa diversité et sa sagesse. Nous nous efforcerons de vous offrir un séjour riche en émotions, en joie et en sérénité.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer d'une série de renseignements qui peuvent vous être utiles pour préparer ou faciliter votre arrivée dans notre établissement. Il est également destiné à votre famille.

N'hésitez pas à nous faire part de vos inquiétudes mais aussi de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage nos conditions d'accueil et de séjour.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Recevez nos respectueux sentiments.

*La directrice
Isabelle Leymarie*



Présentation de l'établissement

L'E.H.P.A.D. « les prés de Chignac » est un établissement public territorial entrant dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

Son statut :

L'établissement est administré par le Centre Communal d'Action Sociale de Pompadour. La gestion quotidienne est assurée par un Directeur nommé par le CCAS. Outre ses attributions de gestion administrative et financière, le CCAS est responsable de la bonne marche de l'établissement. Il définit la politique générale et délibère sur les points tels que le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, les propositions budgétaires... etc... proposés par la direction.

Sa présidence est assurée par Alain Tisseuil, Maire de la Commune d'Arnac Pompadour.



Le conseil de la vie sociale (CVS)

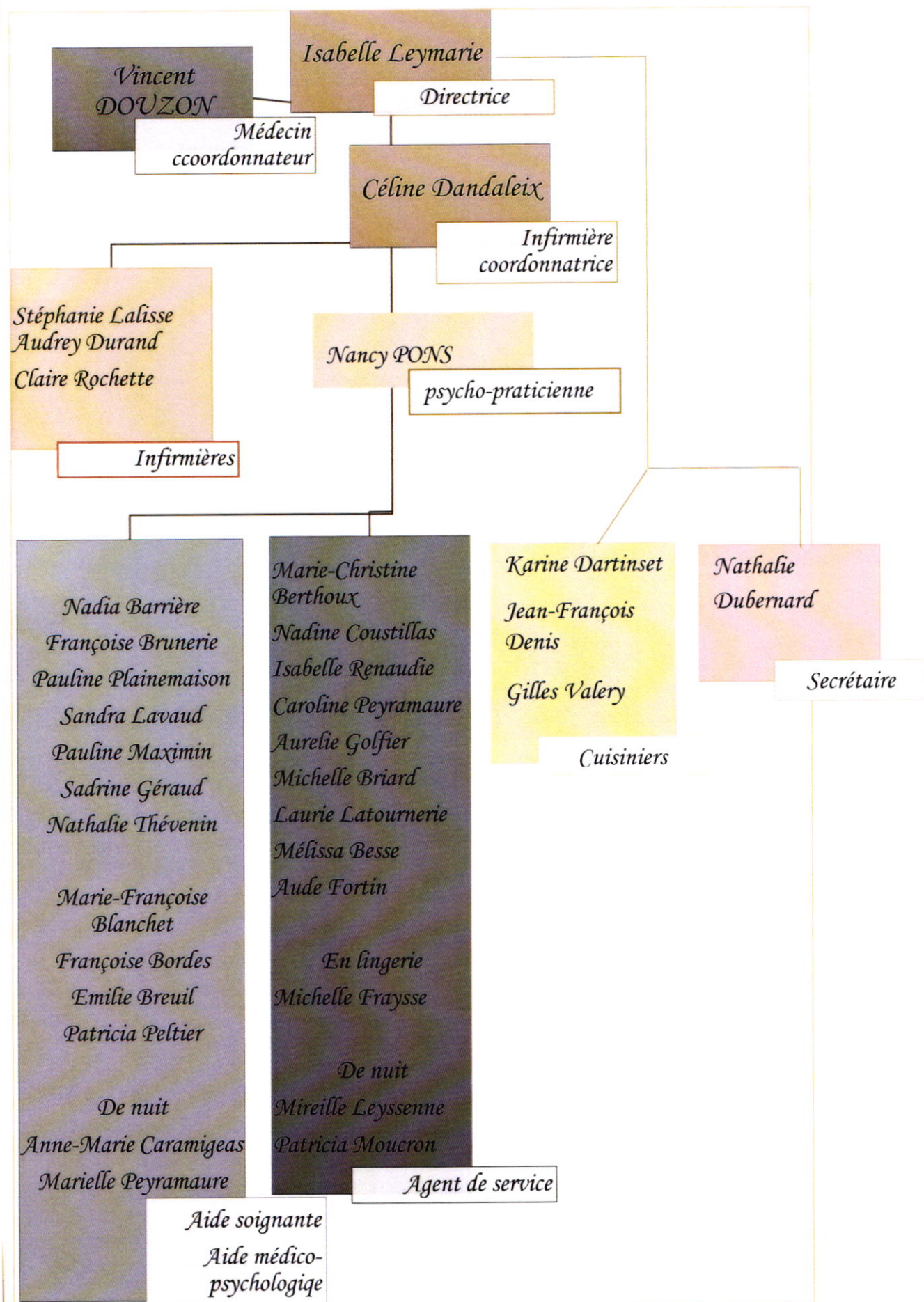
Le CVS est une instance consultative qui est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et du CCAS. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans. Les représentants sont actuellement :

- ✓ Mme DELPECH Jacqueline, représentante des résidents*
- ✓ Mme TEILLET Solange, représentante des familles*
- ✓ Mr CHATENET Henri, représentant des familles*
- ✓ Mme BARRIERE Nadia, représentante des personnels*
- ✓ Mme DANDALEIX Céline, représentante des personnels*
- ✓ Mme DOUSSAUD Sylvie, représentante du Conseil d'administration*
- ✓ Mr SERRES Chantal, représentant du Conseil d'administration*

Mme Leymarie, Directrice et Mr Tisseuil, Président du CCAS assiste à chaque réunion.

Toutefois, la Direction ou un représentant se tient à votre disposition ainsi que celle de votre famille si vous souhaitez faire entendre vos remarques ou suggestions, soit par téléphone, soit par rendez-vous. Vous pouvez également, joindre directement les membres représentants du CVS.

Une équipe à votre service :



Les conditions d'admission

La capacité d'accueil est de 54 lits dont 3 destinés à l'accueil temporaire. Les séjours en hébergement temporaire s'adressent à des personnes habituellement soutenues à domicile et dont l'état de santé ou de dépendance nécessite une aide supplémentaire ponctuelle. Ces courts séjours peuvent également être l'occasion, pour une personne, de se familiariser avec l'établissement afin de préparer une admission future. La durée de ce séjour temporaire ne peut être en deçà de 5 jours et au-delà de 3 mois, et reste fonction de la demande et des disponibilités du moment.

Pendant la durée du séjour temporaire, les aides allouées par le Département dans le cadre de l'APA à domicile, recouvrent jusqu'à 90 jours maximum par an.

Il est à noter que l'établissement privilégie les inscriptions pour les personnes qui habitent la Communauté de Communes du pays de Pompadour ainsi que les rapprochements familiaux. D'autres personnes peuvent être accueillies dans la limite des places disponibles.

La demande d'admission :

Un dossier d'admission doit être adressé à l'établissement. Il est composé d'une partie administrative à compléter par vos soins et d'une partie médicale à faire remplir à votre médecin traitant.

Le dossier de demande d'admission est un dossier commun à tous les EHPAD.

A partir de ce dossier, le Médecin coordonnateur évalue la capacité de l'établissement à vous accueillir et notamment, à partir des critères médicaux. En cas d'incompatibilité entre les possibilités d'accueil de l'établissement et les éléments du dossier d'inscription, un courrier sera adressé à la personne référente pour motiver le refus. Dans le cas contraire, votre demande sera inscrite en liste d'attente.

L'admission sera prononcée par la direction en fonction des places disponibles.

Avant toute prise de décision, nous vous conseillons à vous et à vos proches de visiter l'établissement. Dans cette perspective, vous devez prendre rendez-vous au numéro suivant : 05.55.73.36.55 soit avec la directrice soit avec l'infirmière coordonnatrice.

Une admission ne peut se faire qu'avec le consentement libre et éclairé de la personne âgée.

Liste des pièces à fournir :

Le dossier administratif d'admission est composé de :

- ✓ *Nom, adresse et numéros des référents familiaux*
- ✓ *Livret de famille*
- ✓ *Attestation de carte vitale et carte vitale*
- ✓ *Carte de mutuelle en cours*
- ✓ *Avis d'imposition ou de non-imposition*
- ✓ *Dernières déclarations des revenus avec les attestations annuelles des caisses de retraite*
- ✓ *Relevé d'identité bancaire ou postal*
- ✓ *Deux photos d'identité récentes*
- ✓ *Numéro d'allocataire si vous bénéficiez déjà de l'allocation logement*
- ✓ *Ordonnance en cours avec les médicaments en cours*
- ✓ *Contrat obsèques si vous en avez souscrit un*
- ✓ *Dossier APA pour les résidents provenant d'un autre département*

La secrétaire reste à votre disposition à l'accueil de l'établissement pour tous renseignements complémentaires.



Les tarifs :

Les tarifs d'hébergement et de Dépendance sont fixés par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze. Ils sont révisables au 1^{er} de chaque année.

Le tarif journalier à la charge du résident (tarif hébergement et tarif dépendance) applicable au 1 janvier 2020 est de :

✓ Tarif hébergement	57,41 €
✓ Tarif dépendance	
GIR 1-2	18,24 €
GIR 3-4	11,58 €
GIR 5-6	4,91 € dit « ticket modérateur »

Le niveau de dépendance est évalué par l'équipe soignante à l'aide de la grille AGGIR

Ces tarifs s'appliquent aussi bien à l'hébergement définitif que temporaire.

Ces tarifs comprennent l'hébergement complet du résident (logement, repas, entretien du linge, aide à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ...).

Le tarif hébergement est dû à partir de la réservation de la chambre.

Les frais de séjour doivent être réglés mensuellement à terme à échoir, auprès du secrétariat de l'établissement ou du trésor public de Lubersac, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

En cas d'absence pour convenance personnel (vacances, repas en famille...), vous conservez votre chambre et conformément à l'article R314-204 du CASF, une minoration du montant des charges variables sera appliquée à compter du 4^{ème} jour d'absence (soit pour 2020 de 5€ pour le repas du midi et de 2,50 € pour le repas du soir)

En cas d'hospitalisation, vous conservez également votre chambre et conformément à l'article R 314-204 du CASF, une minoration sera appliquée pour le montant du forfait hospitalier (actuellement de 20 € par jour) à compter du 4^{ème} jour d'absence.

Le versement d'une caution :

Conformément à l'article R314-149 du code de l'action sociale et des familles, il est demandé à l'entrée d'un résident le versement d'une caution égale à 30 jours du prix de journée en vigueur. Cette caution sera demandée à l'ensemble des résidents à l'exception des résidents dont l'entrée fait suite à une décision d'orientation prononcée par une autorité administrative et des résidents habilités à l'aide sociale lors de leur entrée ou pour lesquels un dossier est en cours.

Cette caution sera restituée dans les 30 jours à la personne ou à son représentant légal suivant la sortie de l'établissement, déduction faite des éventuelles créances du résident. Cette caution sera conservée par la trésorerie de Lubersac, tout au long du séjour du résident.

En cas de difficulté de paiement du résident, l'établissement lui proposera un étalement du paiement en accord avec la trésorerie.

Acte de caution solidaire

La signature d'une caution solidaire peut être demandée lors de l'admission du résident comme garantie de paiement.

L'acte d'engagement solidaire est signé par le/les personnes librement choisies par le résident. Il sera établi en deux exemplaires dont un annexé au contrat de séjour.

Dans le cas où le résident serait bénéficiaire de l'aide sociale, la signature d'un tel acte ne pourrait être demandée que sur la partie du tarif journalier à sa propre charge.

L'assurance :

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La garantie « responsabilité civile » des personnes âgées accueillies souscrite par l'établissement couvre la responsabilité civile personnelle encourue par les résidents de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'elles peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte de l'établissement et dans le parc. Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire. Dans ce cas, il est recommandé aux résidents de conserver leur propre assurance responsabilité civile.

Les aides financières :

La secrétaire de l'établissement vous assistera dans vos démarches et répondra à vos éventuelles interrogations, lors de votre entrée en établissement et tout au long de votre séjour.

✓ L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)

Un dossier de demande de l'allocation personnalisée à l'autonomie sera demandé auprès du Conseil Départemental du département d'origine du résident. L'APA est accordée aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

L'aide sera versée directement à l'établissement, c'est pourquoi chaque résident, quelque soit le niveau de sa dépendance, n'aura à sa charge que le tarif dépendance dit « ticket modérateur », l'APA prenant en charge la différence.

✓ L'allocation logement

L'établissement répondant aux normes pour l'attribution de l'allocation logement, vous pouvez faire une demande afin de bénéficier de cette aide, (voir la secrétaire) Toutefois, les critères de ressources sont pris en compte par la caisse d'allocation logement qui détermine les bénéficiaires. L'aide est versée directement sur votre compte.

✓ L'aide sociale

L'aide sociale peut également être accordée sous réserve des conditions de ressources. Dans l'attente de la décision de la commission de l'aide sociale et afin d'éviter toute difficulté de recouvrement, le résident versera une provision correspondant à 90 % de ses ressources au Trésor public de Lubersac.

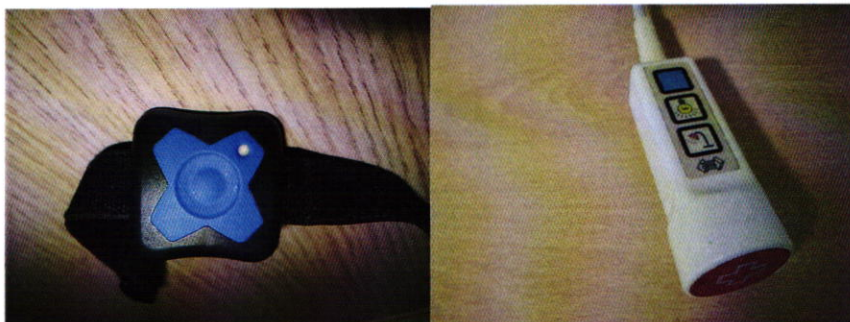
La protection juridique :

Si votre état de santé le nécessite, vous pouvez bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue par la loi du 5 mars 2007.

La sécurité des personnes :

L'établissement met en œuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux résidents dans la limite de leur liberté, aux biens qu'ils possèdent.

Il assure notamment une permanence 24h/24h (appel malade, veille de nuit...) dans l'établissement mais il ne peut y avoir une présence constante du personnel dans le logement du résident.



Les objets et appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien. L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide ou gazeux) est interdite dans les chambres, il en est de même pour les chauffages d'appoint, réchauds, micro-ondes, couvertures chauffantes...).

Les bougies sont également strictement interdites.

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées dans le bâtiment, nous vous invitons à en prendre connaissance. Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.

Pour la sécurité de tous, il est vivement recommandé de ne pas fumer dans les chambres.



Les dépôts de valeur :

Vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de ses revenus (dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique). Toutefois, vous êtes invité à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou d'objets de valeur dans votre chambre. Les chambres disposent d'un petit coffre-fort dont la clé vous sera remise lors de votre entrée.



La loi relative à l'information, aux fichiers et aux libertés

Durant votre séjour, l'établissement sera amené à collecter des informations personnelles aussi bien administratives que médicales. Les données vous concernant feront l'objet d'un traitement automatisé et sécurisé conformément aux conditions fixées par la loi sur la protection des données personnelles du 25 mai 2018.

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur responsable de l'information médicale dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est soumis l'ensemble du personnel.

Les pourboires :

Nous vous informons qu'il est interdit de donner au personnel une somme d'argent ou un objet de valeur.

Séjour et Vie pratique

Votre chambre :

L'établissement dispose uniquement de chambres individuelles rénovées, avec salle de bain privative équipée d'une douche, d'un lavabo, et d'un WC.

Votre chambre est meublée d'un lit médicalisé avec commande électrique, d'un chevet, d'un bureau avec sa chaise, d'une commode et d'un fauteuil relax. Nous vous conseillons vivement d'agrémenter votre chambre en fonction de vos goûts en y apportant vos effets personnels (petits mobiliers, objets de décoration...). Il est interdit de faire des trous dans les murs pour accrocher des tableaux, nous vous prions d'utiliser des crochets X qui n'abîment pas les revêtements muraux.

Chaque chambre dispose d'un placard mural avec coffre-fort, d'un téléviseur et d'un téléphone. Vous pouvez ouvrir votre ligne téléphonique au secrétariat de l'établissement, le coût des communications et de l'abonnement vous seront facturés avec votre pension chaque mois. Un accès internet est possible par WIFI.

Chaque chambre est équipée d'un système d'appel de sécurité dans la chambre et dans la salle de bain permettant de contacter le personnel soignant à tout moment du jour et de la nuit.



Votre courrier :

Votre courrier et vos journaux vous seront distribués quotidiennement lors du repas de midi.

Pour le départ de votre courrier, vous pouvez le déposer au secrétariat de l'établissement. Il est conseillé de rappeler à vos correspondants de mentionner lisiblement votre nom et prénom.

Vos espaces de vie :

L'établissement offre plusieurs espaces de vie au choix des usagers :

- ✓ *Un salon « famille » est disponible à chaque étage, vous pouvez les utiliser à votre guise pour recevoir vos visiteurs*
- ✓ *Deux salons TV climatisés au rez-de-chaussée*
- ✓ *D'un espace bibliothèque*
- ✓ *De deux espaces salle à manger climatisés*
- ✓ *D'une salle à manger pour recevoir vos familles*
- ✓ *D'espaces d'animations et de convivialité pour participer aux différentes activités quotidiennes ou festives.*

